



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/257
23 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 38, 81 et 105 de l'ordre
du jour provisoire*

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Lettre datée du 21 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par
les représentants de la République de Moldova, de la Roumanie et de
l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie du texte des déclarations des Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine, sur la coopération pour la lutte contre la criminalité organisée (annexe I) et la coopération trilatérale (annexe II), ainsi que du protocole relatif à la coopération trilatérale entre les Gouvernements de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine, (annexe III), signé au nom desdits gouvernements par les Ministres des affaires étrangères des trois pays le 3 juillet 1997 à Izmaïl (Ukraine).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 81 et 105 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République de Moldova auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Roumanie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Igor CIOBANU

(Signé) Petru DUMITRIU

Le Chargé d'affaires par intérim de
l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Yuriy BOHAIEVS'KY

* A/52/150.

ANNEXE I

Déclaration des Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine sur la coopération pour la lutte contre la criminalité organisée

[Original : russe]

Les Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine,

Ayant à l'esprit la nécessité d'intensifier résolument la lutte contre la criminalité organisée, notamment dans sa dimension transfrontières,

Convaincus que la coopération en ce sens fait partie intégrante des efforts déployés dans ce domaine à l'échelon européen,

Soulignant que cette coopération est appelée à marquer une nouvelle étape importante de l'intégration des trois pays aux structures européennes, et comptant sur la collaboration en ce sens des autres pays d'Europe,

Certains que l'action concertée pour la lutte contre la criminalité organisée concourra à l'instauration de conditions favorables au renforcement poursuivi de la coopération dans divers domaines, en particulier économique et commercial,

Chargent leurs gouvernements respectifs :

1. De faire le nécessaire pour rapprocher les législations nationales visant la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

2. D'intensifier la lutte contre la circulation illicite des armes, des stupéfiants et des substances psychotropes.

3. De stimuler la lutte contre la criminalité touchant les relations économiques internationales et la fiscalité, ainsi que contre les migrations illégales, le passage illégal des frontières et d'autres formes d'activité illicite.

4. De faire le nécessaire en concertation pour assurer la formation de personnel qualifié, échanger des informations et coordonner l'activité des services compétents.

5. De mettre en place les mécanismes nécessaires pour la coopération des services de répression aux échelons central et local, et de rendre compte de ce qui aura été accompli avant le 1er septembre 1997.

Izmail, le 4 juillet 1997

Le Président de la République de Moldova

(Signé) Petru LOUTCHINSKI

Le Président de la Roumanie

(Signé) Emil CONSTANTINESCU

Le Président de l'Ukraine

(Signé) Leonid KOUTCHMA

/...

ANNEXE II

Déclaration des Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie
et de l'Ukraine sur la coopération trilatérale

[Original : russe]

Soucieux des intérêts actuels et futurs des peuples de leurs pays,

Réaffirmant la volonté politique résolue de leurs pays de développer et parfaire leurs relations de bon voisinage, de coopération amicale et de partenariat,

Convaincus que le développement de la coopération régionale est un important facteur de renforcement de la stabilité et de la sécurité en Europe, dans l'intérêt du continent entier,

Disposés à approuver et à réaliser des projets conformes à l'intérêt mutuel dans tous les domaines d'activité, en particulier économique, et à élargir le champ de la coopération entre leurs trois pays,

Les Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine, réunis à Izmaïl le 3 juillet 1997, ont convenu d'approfondir et d'intensifier leur coopération trilatérale et à cette fin :

1. De charger leurs Ministères des affaires étrangères de procéder à des consultations sur les questions d'intérêt mutuel touchant la consolidation de la paix, de la stabilité et de la coopération dans la région.

2. De se réunir au moins une fois l'an et d'intensifier les relations tripartites entre Premiers ministres, Ministres des affaires étrangères, autres membres du gouvernement et hauts fonctionnaires; de fixer un calendrier de réunions périodiques en vue d'évaluer les résultats obtenus et de mettre au point les mesures nécessaires par la suite.

3. De contribuer à développer les instruments contractuels fondant les relations mutuelles en négociant et concluant des traités sur les questions présentant un intérêt commun, et en rapprochant les législations nationales des normes européennes généralement reconnues.

4. De favoriser le développement de contacts directs entre les particuliers et les organisations non gouvernementales qui ont pour objectif de resserrer les liens de coopération amicale entre les trois pays dans divers domaines.

5. De promouvoir des initiatives et des projets faisant appel à la participation des trois pays, visant notamment le développement de la coopération transfrontières, les contacts directs entre les instances territoriales et administratives, la création des régions européennes du Bas-Danube et du Haut-Pruth, ainsi que d'une zone franche économique spécifique située entre Reni, Galați et Giurgiulești.

6. De charger les instances exécutives compétentes d'étudier dans un esprit constructif et d'élaborer des propositions de promotion des échanges commerciaux, de réalisation de projets en coopération, et de création d'un mécanisme consultatif tripartite dans le domaine économique et financier.

7. De contribuer à coordonner des positions communes et des mesures conjointes des trois pays dans les relations avec les organisations régionales, européennes, euro-atlantiques et internationales.

Les domaines de coopération tripartite et les mesures concrètes d'intérêt mutuel font l'objet d'un Protocole additionnel signé par les Ministres des affaires étrangères.

Le Président de la République
de Moldova

(Signé) Petru LOUTCHINSKI

Le Président de la Roumanie

(Signé) Emil CONSTANTINESCU

Le Président de l'Ukraine

(Signé) Leonid KOUTCHMA

ANNEXE III

Protocole relatif à la coopération tripartite entre les Gouvernements
de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine

[Original : russe]

Aux fins de la mise en oeuvre des dispositions énoncées dans la déclaration des Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine, les Gouvernements des trois pays prennent les mesures qui suivent :

I. POLITIQUES

1. Ils fixent un calendrier de réunions tripartites (au minimum une réunion annuelle) à l'échelon des Premiers Ministres et des Ministres des affaires étrangères.
2. Ils organisent des réunions périodiques à l'échelon des autres ministères et des instances centrales dans les domaines de concertation. La coopération n'est pas limitée en portée dans la pratique, le seul critère étant celui de l'intérêt mutuel.
3. Ils encouragent la conclusion de protocoles tripartites interservices visant la mise en oeuvre des accords conclus à l'échelon gouvernemental.
4. Ils favorisent les relations interparlementaires visant l'étude de propositions d'harmonisation des législations nationales dans les domaines d'intérêt mutuel, conformément aux normes européennes admises.
5. Ils procèdent à des consultations et à des échanges d'informations tripartites en vue d'harmoniser si nécessaire leurs positions et initiatives conjointes au sein des organisations intergouvernementales auxquelles participent les trois pays (Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Conseil de l'Europe, Initiative d'Europe centrale, Coopération économique de la mer Noire, etc.).
6. Ils se soutiennent réciproquement, le cas échéant, pour l'admission dans les organisations internationales, compte tenu de l'intérêt déclaré des parties.

II. ÉCONOMIE ET FINANCES

1. Ils feront élaborer en commun par des experts gouvernementaux les mesures voulues pour instituer un mécanisme consultatif tripartite de communauté économique, ayant pour principal objectif d'élargir les échanges et d'harmoniser les régimes commerciaux, ainsi que de définir de nouveaux projets de coopération.
2. Ils définiront avec les instances compétentes, centrales et locales, des mesures pratiques s'inscrivant dans leurs programmes conjoints de mise en oeuvre des accords de développement des régions européennes du Bas-Danube et du Haut-Pruth et de la zone franche économique spécifique située entre Reni, Galați

/...

et Giurgiulești, et dresseront par ailleurs, avec la participation de représentants des ministères compétents des trois pays, une liste indicative de projets prioritaires dont l'intérêt mutuel est établi (création de zones franches économiques spécifiques, coopération sur le Danube, modernisation des équipements de transport fluvial, ferroviaire et routier conformément aux programmes internationaux de création de couloirs paneuropéens).

3. Ils entameront des actions conjointes au sein des organisations internationales s'occupant de questions financières et économiques pour assurer le financement voulu aux projets convenus par voie tripartite, notamment en faisant appel à des programmes internationaux d'assistance tels que le programme PHARE et le programme d'assistance technique à la Communauté d'États indépendants et à la Géorgie, de l'Union européenne, ainsi qu'aux programmes correspondants relevant de la Coopération économique de la mer Noire.

III. COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRES

1. Ils contribueront à la mise en place et au développement de contacts directs entre les autorités locales, surtout dans les zones frontalières des trois pays, afin de développer la coopération entre les instances administratives et territoriales, conformément au principe des régions européennes.

2. Ils favoriseront l'instauration de contacts directs, d'ordre économique, culturel, éducatif, scientifique et sportif, entre ressortissants de leurs pays, ainsi qu'entre organisations non gouvernementales poursuivant des objectifs de cet ordre.

3. Ils assureront progressivement dans les régions intéressées le respect des normes écologiques européennes généralement admises.

4. Ils feront en sorte de créer des conditions propices au mouvement des personnes, des marchandises et des services entre leurs trois pays, et à cette fin ouvriront de nouveaux points internationaux de passage des frontières, assoupliront la réglementation du petit commerce frontalier dans les régions avoisinantes, et simplifieront les formalités d'entrée et de sortie pour les habitants des régions frontalières, conformément aux dispositions internationales en vigueur dans ce domaine.

5. Ils mettront en place des mécanismes d'information mutuelle et de collaboration pour la défense des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques ou religieuses, selon les normes européennes et les conventions internationales auxquelles les trois pays sont parties.

6. Ils favoriseront le rapprochement de la législation des trois pays en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, notamment contre la circulation illicite des armes, des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs, des explosifs et d'autres matières dangereuses, contre le détournement des véhicules automobiles, la fabrication de fausse monnaie, le blanchiment de l'argent obtenu par des moyens criminels, la criminalité dans le domaine des relations économiques internationales, des activités bancaires et de la fiscalité, ainsi que contre

les migrations illégales et le passage illégal des frontières. Afin de réaliser lesdits objectifs, ils favoriseront la création des mécanismes de coopération voulus entre les organes de répression centraux et locaux.

Izmaïl, le 3 juillet 1997

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Mikhaï POPOV

POUR LE GOUVERNEMENT ROUMAIN :

Le Ministre d'État, Ministre
des affaires étrangères

(Signé) Andrian SEVERIN

POUR LE GOUVERNEMENT UKRAINIEN :

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Gennady OUDOVENKO
